REGLEMENT DU JEU « Grand Jeu Racing ! »

Avenant au règlement du jeu

Une modification du règlement du Jeu a été apportée dans les articles suivants :

Article 1 – **Société organisatrice**

PAR LE PRESENT AVENANT, LES DATES DU JEU SONT MODIFIÉES ET SE DÉROULERA DU **01/04/2026 AU 31/12/2026 INCLUS.**

Article 1 – Société organisatrice
LA S.A.S Pierre SCHMIDT, 21 rue du Ried, 67720 Weyersheim, organise, du ~~**01/04/2026 au 31/07/2026 inclus**~~, un jeu intitulé : « Grand Jeu Racing ! ».

Article 2 – Conditions générales de participation
Ce Jeu est avec obligation d'achat sur au moins l'un des produits de notre gamme de préparation pour flammekueche : grands et mini fonds pour flammekueche (x4, x8, x4+1 offert, x8+2 offerts et mini x8 et mini x8+2 offerts), garniture pour flammekueche 500g et allumettes fumées (200g, 400g).

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel du service marketing de la société organisatrice et de leur famille. Limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Toute participation illisible ou incomplète sera considérée comme nulle.

Article 3 – Annonce du jeu
L'opération est annoncée directement sur les produits de la gamme : grands et mini fonds pour flammekueche (x4, x8, x4+1 offert, x8+2 offerts et mini x8 et mini x8+2 offerts) et allumettes fumées (200g, 400g).

Article 4 – Participation au jeu
Pour participer,
1/ Scannez le QR Code présent sur l'un des produits participants à l'opération
2/ Cliquez sur le bouton « Jouez »
3/ Créez votre compte en renseignant votre adresse email, votre numéro de téléphone et votre mot de passe
4/ Renseignez la quantité de chaque produit que vous avez acheté et joignez votre ticket de caisse comme preuve d'achat

5/ Vous pouvez répéter ces étapes pour chaque nouvel achat pendant la période du jeu.

Chaque produit acheté vous donne une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle.

Article 5 – Modalité du tirage au sort
Le tirage au sort sera réalisé par la **société Pierre Schmidt ou par l'agence Felix** à la fin de l'opération parmi l'ensemble des participations recueillies sur la page d'inscription.

Article 6 – Dotation
La dotation du tirage au sort est la suivante :

Lot N°1 : une soirée match VIP pour 12 personnes au stade de la Meinau pour un match du RCSA.

Lots N°2 à 20 : des goodies RCSA (maillots, écharpes, ballons et casquettes) d'une valeur comprise entre 12€ et 110€ TTC.

Article 7 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations
Le lot N°1 sera transmis par mail au gagnant sous forme de e-billets pour le match qui sera sélectionné par la société Pierre Schmidt.
Les lots N°2 à 20 seront envoyés par la poste au gagnant par la société Pierre Schmidt dans un délai de 8 semaines après le tirage au sort.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la réception du lot à une personne inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit, suivant ses accords avec ses partenaires, de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Article 8 - Utilisation des données personnelles des participants
Le gagnant autorise par avance la publication à des fins commerciales ou publicitaires liées au jeu de son nom, adresse et image.

Article 9 – Responsabilité
La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Article 10 - Loi applicable
Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 - Accessibilité du règlement
Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de la société Pierre Schmidt à l'adresse accueil.ps@groupe-pierre-schmidt.fr.

Article 12 - Traitements des données à caractère personnel
Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant un formulaire de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1.